

L'an deux mille dix, le quinze avril, à vingt heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune de LABASTIDE-MURAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur L. Georges FOISSAC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2010

Présents : BOS Hélène, BOS Marie-Rose, CARVALHO Fatima, CASSAN Thierry, GRATIAS Philippe, IMPERIALE Laurent, LARRAUFIE Georgette, MARTY Camille, PAGES Pierre, PONS Pierrette, VERGNOLE Alain

Absent : BENOIT Jean-Baptiste, FOLDRAIN Anne-Marie, VINCENT Mariette
Fatima CARVALHO a été élue secrétaire de séance.



Budget assainissement : vote du budget primitif 2010

Le budget primitif présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

- section d'exploitation	78 920 €
- section d'investissement	83 548 €

Participation communale au budget assainissement

Considérant qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du CGCT.,

Considérant toutefois que le conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée notamment pour la raison suivante :

- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Les élus, après délibération, décident le versement d'une subvention du budget communal vers le budget assainissement de 10 354 €.

Budget lotissement Loumière : vote du budget primitif 2010

L'assemblée adopte à l'unanimité le budget annexe du lotissement Loumière présenté par Monsieur le Maire. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

- section de fonctionnement	79 289,10 €
- section d'investissement	43 605,99 €

Participation des communes aux charges scolaires

Monsieur le Maire présente la comptabilité analytique correspondant aux charges de fonctionnement du groupe scolaire pour l'exercice 2009.

Le calcul fait apparaître une charge annuelle par élève égale à 767 € au profit de la commune.

Après délibération, l'assemblée fixe la participation relevant de sa compétence à 767 €.

Vote des taux des taxes – exercice 2010

Les conseillers prennent connaissance des nouvelles bases prévisionnelles des taxes d'habitation et foncières pour l'année 2010 ainsi que du montant de la compensation relais.

Vu la volonté de maintenir les taux identiques à ceux de l'année précédente,

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide, après délibération, de maintenir les taux des taxes communales.

TAXES	TAUX 2010
<i>Taxe d'habitation</i>	5,99
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	13,22
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	94,57

Budget principal : vote du budget primitif 2010

Le budget primitif présenté par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

- section de fonctionnement 806 067 €*
- section d'investissement 334 636 €*

Admission de dettes en non valeur

L'assemblée prend connaissance d'un état de dettes irrécouvrables concernant des créances n'ayant pu être encaissées malgré diverses interventions du receveur municipal.

DEBITEURS	OBJET	MONTANT
LEGONIDEC Sandrine	Reste dû sur loyers 2006	477,23
LEGONIDEC Sandrine	Reste dû sur loyers 2007	490,49
LEGONIDEC Sandrine	Ordures ménagères 2005/2006/2007	310,00
LES VERTS DU LOT	Location de salle du 3 mars 2007	13,00
COMITE DEP DE KARATE	Location de salle du 5 sept 2008	13,00
	TOTAL	1 303,72

Après avoir délibéré, l'assemblée communale accepte d'admettre en non-valeur sur le budget communal 2010 les dettes détaillées ci-dessus pour la somme de 1 303,72 €.

Indemnité de gardiennage église

Le Conseil municipal après délibération décide une revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église de 0,79 % soit pour l'année 2010 : 420,57 €.

Cette somme est inscrite à l'article 6282 du budget primitif de 2010.

Réfection d'une ruelle et de la cour haute de l'école

Le Maire informe l'assemblée que trois entreprises ont été consultées pour la réfection d'une ruelle et de la cour haute de l'école, soit environ une surface totale de 830 m². Leurs propositions sont les suivantes (H.T.) :

→ **Entreprise Marcouly de Puy l'Evêque :**

- ◆ grave émulsion et enduit bicouche..... 7 470,00 €
- ◆ enrobé..... 12 035,00 €

→ **Ets Eiffage Travaux Publics :**

- ◆ grave émulsion et enduit bicouche..... 6847,50 €
- ◆ enrobé..... 14 847,50 €

→ **Ets Colas Sud-Ouest de Rignac :**

- ◆ grave émulsion et enduit bicouche..... 7 453,40 €
- ◆ enrobé 12 400,20 €

Après délibération, l'assemblée communale :

- décide de retenir l'entreprise Marcouly pour la réalisation de ces travaux pour un coût H.T. de 12 035 €,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Achat d'une remorque et d'une débroussailleuse

Considérant le mauvais état du matériel existant, plusieurs devis ont été sollicités pour la fourniture d'une remorque et d'une débroussailleuse.

Les propositions sont les suivantes (H.T.) :

→ **Entreprise Malbert de Labastide-Murat :**

- ◆ remorque à ridelle Cargo 4 540 €
- ◆ option béquille hydraulique pour remorque 360 €
- ◆ option porte arrière avec ouverture en 2 parties..... 200 €

- ◆ débroussailleuse kuhn agri-longer avec commande électrique 10 000 €
- ◆ débroussailleuse kuhn multi-longer commande hydraulique 15 600 €
- ◆ option rouleaux palpeur..... 350 €
- ◆ reprise de l'ancienne débroussailleuse..... - 2000 €

→ **Capel 4 saisons de Lacapelle Marival :**

- ◆ remorque basculante 6 000 €
- ◆ débroussailleuse twoose faucheur avec commande par télé-flexibles..... 9 000 €
- ◆ débroussailleuse twoose faucheur commande levier basse pression 12 200 €
- ◆ reprise de l'ancienne débroussailleuse..... - 2 300 €

Après délibération, l'assemblée communale :

- ajourne la décision d'achat d'une remorque dans l'attente qu'au moins un agent communal obtienne le permis E(C),
- décide l'achat d'une débroussailleuse à commande électrique et retient l'entreprise Malbert de Labastide-Murat pour un coût H.T. de 10 000 €,
- autorise la reprise par l'entreprise Malbert de l'ancienne débroussailleuse pour un coût de 2 000 €,
- autorise la sortie de l'inventaire communal de cet équipement,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Déclassement d'un bien du domaine public :

- parcelle située à Crouzaval et attenante aux parcelles 82 et 84

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la parcelle faisant partie du domaine public située à Crouzaval et attenante aux parcelles H 82 et H 84,
Considérant que ladite parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public,*

Le Conseil municipal, après délibération, décide de prononcer son déclassement sans délai et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vente d'une parcelle communale à Crouzaval :

- Promesse d'achat

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, l'assemblée avait donné son accord de principe pour la vente à Monsieur Jeremy Ashton, d'une parcelle communale située à Crouzaval et attenante aux parcelles 82 et 84 pour un prix symbolique de 100 €.

Il fait part aux élus de l'engagement de Monsieur Ashton à acheter ladite parcelle et à prendre à sa charge tous les frais annexes (bornage et acte notarié).

Après délibération, l'assemblée :

- autorise la vente de cette parcelle aux conditions précitées,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Attribution d'une indemnité au régisseur de la pêche

*Vu la décision en date du 3 novembre 1982 portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances pêche,
Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide d'attribuer une indemnité annuelle de 110 € au régisseur de la pêche à compter de 2010,*
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Questions diverses

Sont aussi successivement discutés les points suivants :

- ↻ la réunion annuelle d'échanges et d'informations organisée par ERDF et la Fédération d'Electricité du Lot le 11 mai prochain à l'attention des Maires,*
- ↻ la réflexion sur l'éventuelle mise en sens unique du chemin de la Grèze,*
- ↻ la constatation de diverses détériorations sur la Place de la Mairie : joints entre les pavés qui partent, revêtement en béton lavé fissuré, manque de terre au pied des arbres...*
- ↻ la détérioration de la toiture de la fontaine de Goudou qui pourrait avoir été causée par des jets de pierres,*
- ↻ la décision du Conseil municipal d'appliquer la redevance garage mort pour une caravane stationnée sur le terrain de camping...*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quinze